

Référence courrier :
CODEP-STR-2024-029163

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 29 mai 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Thème : Inspection de chantier sur l'arrêt pour visite décennale (VD) du réacteur 4
N° dossier : INSSN-STR-2024-0864

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu du 16 au 19 avril 2024 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur les chantiers de l'arrêt pour visite décennale du réacteur 4.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de contrôler les interventions réalisées par les agents du CNPE de Cattenom et les entreprises prestataires dans le cadre de l'arrêt pour visite décennale du réacteur 4. Plusieurs équipes d'inspecteurs ont vérifié, au travers de quatre jours de présence continue sur les installations, la bonne réalisation des activités de maintenance et le respect par le CNPE et ses prestataires des règles de radioprotection, d'assurance qualité et de contrôle des interventions.

Les inspecteurs se sont rendus sur différentes installations du réacteur 4 : le bâtiment réacteur (BR), le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), le bâtiment électrique (BL), le bâtiment des auxiliaires de sauvegarde (BAS), le bâtiment combustible (BK), la pince vapeur, les locaux des diesels LHP et LHQ, la salle des machines, les ateliers chauds et froids, le « hall turbine » du bâtiment d'exploitation commun aux réacteurs 3 et 4, l'ouvrage d'amenée et de rejet commun aux réacteurs 3 et 4 (OAR), l'aéroréfrigérant du réacteur 4.



Ils ont en particulier contrôlé les points suivants :

- L'état des installations, la bonne réalisation et la tenue des chantiers en cours,
- Le balisage des chantiers ainsi que le respect des règles de radioprotection,
- La gestion des entreposages des différents matériels nécessaires aux interventions,
- Le respect de la sectorisation incendie,
- La gestion des déchets générés sur les différents chantiers ainsi que le bon approvisionnement en consommables de ceux-ci.

Par ailleurs un exercice incendie, simulant un départ de feu, a été réalisé afin d'évaluer les actions mises en œuvre par l'équipe d'intervention du CNPE.

A l'issue de cette inspection et sur la base des installations contrôlées, les inspecteurs constatent que l'état général des chantiers ainsi que leur déroulement sont globalement satisfaisants. Toutefois, l'aléa survenu sur la vanne 4 APG 004 VL laisse apparaître une fragilité dans la préparation de ce chantier notamment du fait de son anticipation par rapport au planning initial. Ils ont également relevé des points d'améliorations sur la gestion des entreposages, la mise en sécurité des équipements vis-à-vis du risque d'agression en cas de séisme, le respect de la sectorisation incendie et plus particulièrement la fermeture des portes coupe-feu.

L'ensemble des constats relevés et des actions à réaliser est détaillé ci-dessous. La plupart de ces points ont été pris en compte par l'exploitant au cours de cette inspection et ont fait l'objet d'engagements d'action correctives à court terme.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Intervention sur la vanne 4 APG 004 VL

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont noté qu'un prestataire a réalisé une opération de découpe au niveau de la vanne 4 APG 004 VL alors que la partie secondaire du générateur de vapeur (GV) n'avait pas été vidangée, entraînant une fuite d'eau dans les locaux. Cette activité avait été avancée par rapport au planning prévisionnel mais lors de l'analyse préalable à l'intervention, la présence d'eau dans le GV n'avait pas été identifiée.



Demande II.1 : Transmettre les éléments d'analyse relatifs à la survenue de cet incident et les actions correctives associées.

Portique de levage situé à proximité du diesel 4 LHQ

Les inspecteurs ont constaté l'installation d'un portique sur roulette, d'une masse non négligeable, à proximité de l'alternateur du diesel 4 LHQ qui était requis le jour de l'inspection. Ce portique, installé en prévision d'une intervention à court terme, présente un risque d'agression vis-à-vis du diesel de secours et de sa disponibilité en cas de séisme.

Demande II.2 : Apporter les éléments justifiant la pertinence de la mise en place de ce dispositif alors que le diesel 4 LHQ était requis et que l'autre diesel n'était pas encore disponible.

Chantier pompe 4 RIS 051 PO

Les inspecteurs ont constaté, à la lecture du DSI de remontage du couvercle du multiplicateur de la pompe 4 RIS 051 PO, que le chargé de surveillance avait remplacé un point d'arrêt par une action de sensibilisation de l'équipe intervenante, *a priori* pour permettre au chantier de continuer à avancer durant son absence. D'après le mode opératoire associé, ce point d'arrêt devait permettre de vérifier la bonne prise en compte du risque FME (risque d'introduction de corps étrangers dans les installations) et vérifier la conformité du jeu axial.

Demande II.3 : M'indiquer si ce processus de modification est conforme à votre référentiel.

Constats réalisés lors de cette inspection

Un ensemble de constats relevés lors de cette inspection figurent en annexe. Les inspecteurs ont bien noté que des actions ont été engagées par l'exploitant pour les traiter dès leur détection.

Demande II.4 : Me confirmer que l'ensemble des constats ont été pris en compte et traités.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPOSE A L'ASN

Exercice incendie

Observation III.1 : Les inspecteurs ont décidé, de manière réactive suite à un constat d'un entreposage non satisfaisant contenant des matières combustibles, de faire réaliser par l'exploitant un exercice incendie, en simulant un départ de feu depuis cet entreposage situé dans couloir du BAS. L'équipe d'intervention a été déployée, les moyens d'extinctions ont été simulés. Les actions mises en œuvre par l'équipe d'intervention n'ont pas amené de remarques.



Conditions de travail

Observation III.2 : Les inspecteurs ont noté que :

- Certains intervenants expriment une difficulté quant à la multiplicité et parfois l'inadéquation des documents à renseigner lors des interventions ;
- Sur un chantier à fort enjeu dosimétrique, pour lequel la personne qui remplissait le DSI et les gammes restait hors du SAS, la communication sécurisée n'était pas utilisée, dans un milieu pourtant bruyant.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

**Signé par
Camille PERIER**